

1, 2, 3 Solène !

Société à responsabilité limitée au Capital de 4 000 Euros
Siège social : 20 bd Longchamp
13001 MARSEILLE

RCS MARSEILLE : 840 055 552

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à 11 heures, les associés de la Société 1, 2, 3 Solène !, SARL au capital de 4 000 Euros, dont le siège est 20 bd Longchamp 13001 Marseille, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, à la suite de la convocation qui leur a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Hélène THEBAULT co-gérante.

Le président constate que tous les associés sont présents.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir lu le rapport de gestion il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

HT SN
BB AL

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation" et le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social actuel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, nomme en qualité de liquidateur Madame Hélène THEBAULT, demeurant 14 boulevard Jean Jaurès 13400 Aubagne, pour une durée illimitée.

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'assemblée générale des associés. A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions. Les pouvoirs et obligations du liquidateur prendra fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société.

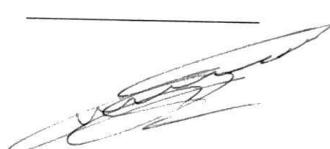
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Hélène THEBAULT ici présente déclare accepter le mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et les actionnaires présents.

Hélène THEBAULT



Sophie BLIN ép. VERA



Société THELONIUS



Antonio LOZANO

